



PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du :	Jeudi 14 Juin 2018
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Florian FREMEAUX – Maxime EVEILLE
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Alain CHARRANCE – Frédéric BODINEAU – Nicolas BOURDIN – Gérard NEGRIER – Jérôme MOUSTEY – Gabriel GO – Paul ESNAULT – Julien LEROY

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Doulon FC (553688), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

02. Retour sur le PV n°14 du 03 Mai 2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

03. Point sur les Championnats de Division Honneur Futsal « ex-territoire Atlantique » et « ex-territoire Maine » – 2017/2018

➡ **Champion DH Futsal**

Le Samedi 19 Mai 2018 à la salle Léonard de Vinci à la Guyonnière (Vendée), s'est déroulée la Finale de DH Futsal, afin de déterminer le club qui serait Champion DH Futsal des Pays de la Loire.

Nantes Doulon FC 1 / Le Mans Futsal 1 : **9 – 8 (AP)**

La Commission félicite les deux clubs pour cette belle Finale et leur parcours dans le Championnat DH sur leur territoire.

➡ **Phase Interrégionale Futsal / Accession Championnat de France D2**

La 1^{ère} journée a eu lieu le Samedi 26 Mai 2018.

Nantes Doulon Bottière Futsal / Pibrac Futsal Club (Ligue Occitanie) : **8 – 11**

Le Mans Futsal / Rennes Tour d'Auvergne (Ligue Bretagne) : **0 – 5**

La Commission félicite les deux clubs pour leurs parcours.

➡ **Forfait**

Match n°19692920 : Nantes C'West Futsal 2 / Sucé sur Erdre FC Sucéen 1 – 22^{ème} journée de DH Futsal Groupe 1

La Commission prend note du forfait de l'équipe de Sucé sur Erdre 1 contre C'West Futsal 2, lors de la rencontre du Samedi 05 Mai 2018.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Sucé sur Erdre :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse, montant qui sera débité du compte du club par les services de la Ligue,
- Est amendé du coût d'engagement,
- Rembourse les frais de déplacement des officiels, soit 71,37€ (60,95€ à PERRAUDEAU Olivier + 10,42€ à BERTHELOT Quentin).

04. Point sur les Compétitions Jeunes Futsal – 2017/2018

➡ Play Offs U15 et U17

Les Finales se sont déroulées le Samedi 19 Mai 2018 à la salle Léonard de Vinci à la Guyonnière (Vendée), en ouverture de la Finale pour le titre de Champion Futsal Seniors de la LFPL.

U15 : Nantes Métropole Futsal 1 / Nantes Doulon FC 1 : **0 – 3**

U17 : Nantes Doulon FC 1 / Nantes C'West Futsal 2 : **9 – 7**

La Commission félicite tous les clubs.

05. Coupe Pays de la Loire Futsal – 2017/2018

➡ Finale de la Coupe Pays de la Loire Futsal

La Finale a eu lieu le Samedi 12 Mai 2018, salle Alice Milliat aux Sorinières (Loire-Atlantique).

Nantes Doulon FC 1 / Châteauneuf Black Pink 1 : **4 – 3**

La Commission félicite les deux clubs et remercie la ville des Sorinières et le club de l'Elan des Sorinières pour l'organisation de cette finale avec en ouverture une rencontre féminine Futsal. La Commission remercie les clubs qui ont proposés des joueuses pour cette rencontre.

06. Organisation des Compétitions R1 et R2 pour la saison 2018/2019

La présentation faite par les représentants de chaque district sur leurs championnats respectifs de la saison 2017/2018 permet à la Commission de faire une première approche sur les championnats R1 et R2 de la saison 2018/2019.

En l'état des classements, la Commission demande :

- Aux clubs de DH Atlantique et Maine 2017/2018, éligibles au R1 et R2 2018/2019 de confirmer leur participation pour le Mardi 26 Juin 2018.
- Aux cinq Districts leurs deux accédant éligibles et candidats au R2 pour le Vendredi 22 Juin 2018.

La prochaine réunion du 04 Juillet 2018 permettra de finaliser la composition de ces championnats dans le respect des règlements.

07. Courriers – Courriels – Questions diverses

La Commission prend connaissance de la création par la FFF d'un Label Jeunes Futsal ainsi que d'une Licence Club D1 Futsal.

La Commission prend connaissance du mail du club de St Herblain Pépite, concernant les candidatures pour le Championnats R1 et R2.

08. Modifications réglementaires

La Commission prend note des éléments réglementaires pour la saison 2018/2019 (modifications actées en AG et règlements in extenso).

Les membres de la Commission y apporteront un regard attentif pour retour vers le Président de la Commission pour le 30 juin au plus tard.

09. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 04 Juillet 2018 à 18h30 à St Sébastien.

Le Président
Alain CHARRANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Charrance', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Denis', with a stylized, cursive script.